

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE NICE SOPHIA ANTIPOLIS,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 712-2,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les statuts de l'Université de Nice-Sophia Antipolis,

VU l'arrêté de nomination n°130 118 98 de M. Guy GARDAREIN du 1^{er} mars 2013,

ARRETE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à M. Guy GARDAREIN, Directeur du Patrimoine, pour l'exercice des attributions confiées au Président de l'Université de Nice par la loi et les règlements en vigueur en ce qui concerne :

- les autorisations d'absence et l'utilisation de véhicules personnels (sauf pour lui-même),
- les ordres de missions lorsque la prise en charge financière est imputée sur le centre financier 990C081 (sauf pour lui-même),
- Les états liquidatifs des missions des agents relevant de la Direction du Patrimoine.

ARTICLE 2:

Délégation de signature est donnée à M. Guy GARDAREIN, Directeur du Patrimoine, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université la correspondance courante de caractère strictement administratif n'impliquant pas d'avis à donner par le Chef d'Etablissement et concernant la Direction du Patrimoine.

ARTICLE 3:

Délégation de signature est donnée pour l'exécution du budget de l'université à M. Guy GARDAREIN, Directeur du Patrimoine, et porte exclusivement sur les centres financiers suivants :

990C081
991C084
999C083
999C082
991C082
453999C082

et concerne :

- les actes relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses
- les actes relatifs aux recettes (titres de recette, bordereaux de titres de recettes)
- les virements de crédits intra unité budgétaire.

ARTICLE 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Guy GARDAREIN, Directeur du Patrimoine, aux fins de signer au nom du président de l'université Nice Sophia Antipolis, les actes, décisions ou documents relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'université Nice Sophia Antipolis sauf :

- le choix du titulaire des marchés > 90 000 € HT,
- la signature des marchés > 90 000 € HT et des avenants s'y rattachant,
- les décisions de résiliation.

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guy GARDAREIN délégation de signature est donnée à M. Luc BECART, Chef du Service Maintenance Immobilière, pour tous les actes prévus aux articles 1, 2, 3 et 4.

ARTICLE 6 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il abroge l'arrêté n°65/2015 du 14 septembre 2015 et sera publié sur le portail internet de l'université et consultable de manière permanente au sein de la direction juridique de l'université.

ARTICLE 8 :

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Nice Sophia Antipolis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Nice, le

27 NOV. 2015

Le Président de l'Université Nice Sophia Antipolis,



Mme Frédérique VIDAL

COPIES :

- M. le Recteur Chancelier de l'Université
- M. le Directeur Général des Services
- M. l'Agent Comptable de l'Université
- M. le Directeur des Affaires Financières
- Intéressés